

Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en mars 1940

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **20 (1940)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Mars 1940

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|--|--|
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au mois de février et dépôt d'un duplicata de leur feuillet. | Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de février. | Service des Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte. | Service des Assurances Sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1). | Recette des Contributions |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non-commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'ayant pas d'installation permanente. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les banques des coupons payés en février 1940. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départementale des Contributions Directes. |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement par les employeurs des retenues faites en février au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 ou 15 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les Compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le quatrième trimestre 1939. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 10 au 15 | Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de changes, etc...). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en février par : 1 ^o Les Compagnies de Chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2 ^o Les directeurs de théâtre et de tous autres établissements de spectacles; 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états. | Bureau de l'Enregistrement |

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est fourni dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

| DATE | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|--|---|
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiements des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires). |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de février. | Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires). |
| Du 1 ^{er} au 31 | Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en février. | Contrôleur des Contributions Directes. |
| Du 1 ^{er} au 31 | Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos en décembre. Déclaration pour : impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et les prélèvements limitatifs : taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, taxe d'apprentissage, taxe sur les bénéfices non distribués. | Contrôleur des Contributions Directes. |
| Du 1 ^{er} au 31 | Pour les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars : Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs. Déclaration des biens à l'étranger. Déclaration des charges de famille. | Contrôleur des Contributions Directes du domicile. |
| Du 1 ^{er} au 31 | Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 25 au 31 | Déclaration par les bénéficiaires des revenus encaissés à l'étranger au cours de l'année 1939. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 31 | Contributions Directes mises en recouvrement en février 1940. Paiement de la mensualité exigible. | Perception |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

HOTELS RECOMMANDÉS

HOTEL LANCASTER

7, rue de Berri (Champs-Élysées), Paris.

HOTEL ASTOR (Restaurant-Bar)

11, rue d'Astorg, Paris (VIII^e).
Situation centrale et tranquille, 160 ch. avec bain et tél.
Albert Durisch, directeur.
Adr. Tél. Telastor 3 Paris, Tél. : Anjou 04-31 à 34.

Fromages Suisses

EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ

CRÈME DE GRUYÈRE EN BOITES

LEMANN & C^{ie}, Langnau-Emmental

Exportation en tous les pays du monde

(SUISSE)